



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D'AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

**Demande de Subvention
auprès de la Préfecture de
l'Essonne au titre du
Fond Interministériel de la
Prévention de la
Délinquance (FIPD)**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture

Le 30 MARS 2018

Publiée le 30 MARS 2018

Notifiée le 30 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE, Katia MERLEN.

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Yves MARRE donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à André RIETZ
Stéphane Le PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absentes :

Mélanie MATHIEU
Kaïte Caroline VILLANUEVA

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE
L'ESSONNE AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE LA
PREVENTION DE LA DELINQUENCE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre les dégradations contre les bâtiments communaux et en particulier les écoles, la commune peut prétendre au titre du FIPD à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN